



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/WP/SDG/2/2

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

WP/SDG

POUR INFORMATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Surmonter la crise mondiale

Dialogue social et ajustements en Roumanie: Rapport d'activité sur la coopération de l'OIT avec les mandants et le Fonds monétaire international

Aperçu

Questions traitées

Le présent document rend compte des travaux entrepris par le BIT en coopération avec les mandants et le Fonds monétaire international (FMI) dans le domaine du dialogue social et des ajustements en Roumanie.

Incidences sur le plan des politiques

Le présent rapport traite des activités en cours.

Incidences financières

Aucune.

Mesure demandée

Aucune.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.309/WP/SDG/1.

1. A la suite de la conférence commune du FMI et de l'OIT sur les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale, qui s'est tenue le 13 septembre à Oslo à l'invitation du Premier ministre de la Norvège, Jens Stoltenberg, l'OIT et le FMI sont convenus d'axer leurs travaux autour de trois thèmes: la possibilité d'instaurer un socle de protection sociale, la promotion d'une croissance créatrice d'emplois, et le rôle central qu'un dialogue social efficace peut jouer dans la recherche du consensus nécessaire pour opérer les difficiles ajustements requis par la crise économique actuelle¹. Ce rapport d'activité traite principalement de ces ajustements et des activités entreprises pour promouvoir le dialogue social en Roumanie.
2. Peu après la Conférence d'Oslo, l'OIT a été conviée par le FMI à participer, le 2 novembre 2010, à un séminaire invitant les syndicats roumains à examiner des questions relatives à la crise économique actuelle. Depuis cet événement, l'OIT et le FMI collaborent étroitement en Roumanie et s'emploient à aider le gouvernement et les partenaires sociaux à parvenir à un consensus sur la mise en place d'un cadre législatif durable et d'un ensemble d'institutions et de politiques du marché du travail à même de contribuer à l'instauration d'une croissance économique et de l'emploi forte, durable et équilibrée.

Contexte: L'impact de la crise économique mondiale en Roumanie

3. Comme beaucoup de pays européens, la Roumanie a été gravement touchée par la crise économique mondiale à la fin de 2008. Dans la deuxième moitié de 2008, la bourse roumaine a rapidement reculé, perdant les deux tiers de sa valeur pendant les neuf mois qui ont suivi le début de la crise. Les flux de capitaux qui se dirigeaient auparavant vers la Roumanie et d'autres économies européennes se sont brusquement inversés. En conséquence, à partir d'octobre 2008, les banques commerciales ont été confrontées à des problèmes de liquidités et les taux d'intérêt se sont envolés. Dans ce contexte, les incertitudes entourant la politique budgétaire du pays et les inquiétudes quant à l'amplitude du déficit de la balance roumaine des opérations courantes ont conduit les agences internationales de notation à réviser à la baisse la cote de solvabilité du pays en lui attribuant une note inférieure à celle des autres économies émergentes. Malgré le très faible montant de la dette extérieure du pays, le taux d'intérêt des obligations roumaines a fortement augmenté entre novembre 2008 et avril 2009, dépassant de près de 800 points de base (8 pour cent) celui des obligations allemandes en février 2009. Ce différentiel par rapport au taux d'intérêt des obligations allemandes était alors beaucoup plus élevé pour la Roumanie que pour les autres économies émergentes.
4. La devise roumaine, le lei, a perdu près de 20 pour cent de sa valeur par rapport à l'euro entre octobre 2008 et janvier 2009. Les réserves de devises ont également fléchi mais sont restées suffisantes. Cependant, la hausse rapide de la valeur des prêts libellés en devises étrangères consentis à la Roumanie pendant les années précédant la crise a fait naître de vives inquiétudes quant à la capacité de résistance du système bancaire. En effet, la dépréciation du lei a fait augmenter le montant des remboursements en monnaie nationale et a fortement accru le risque de défauts de paiements.
5. Cette crise financière s'est répercutée sur l'économie réelle du pays au cours du dernier trimestre de 2008. Le PIB réel, qui avait augmenté de 9 pour cent en moyenne annuelle pendant les trois premiers trimestres de 2008, s'est effondré pendant les trois derniers mois de l'année, accusant un recul de 13 pour cent en moyenne annuelle. Ce fut l'un des plus importants renversements de tendance qu'aient connu les marchés émergents. L'impact de

¹ Document GB.309/WP/SDG/1.

la crise économique mondiale s'est propagé à la plupart des économies émergentes par le biais d'une combinaison de facteurs incluant principalement: les sorties massives de capitaux (les investisseurs internationaux fuyant les marchés les plus risqués); le recul de la demande intérieure et la restriction de l'accès au crédit induits par le manque de confiance; et enfin, la contraction des marchés d'exportation. Si ces trois facteurs ont joué un rôle déterminant en Roumanie, il convient cependant de noter que le ralentissement initial de l'activité a été provoqué par une contraction majeure de la demande intérieure consécutive au reflux massif des capitaux et que le recul des exportations a été plus modéré en Roumanie que dans d'autres pays européens.

Accord de confirmation du FMI

6. En mai 2009, le gouvernement de la Roumanie a conclu avec le FMI un accord de confirmation d'une durée de deux ans et d'un montant de près de 13 milliards d'euros. Cet accord a été complété par un prêt de 5 milliards d'euros de l'Union européenne et un prêt de 2 milliards d'euros consenti par d'autres sources multilatérales. En 2009-10, le gouvernement a procédé par étapes à des réductions de dépenses et à des augmentations d'impôt d'un montant équivalent à 9 pour cent du PIB. Plusieurs des mesures d'austérité mises en œuvre dans le cadre de l'accord de confirmation ont eu des répercussions considérables sur l'emploi dans le secteur public, les retraites et les autres paiements de transfert, le montant des salaires dans le secteur public ainsi que sur les revenus disponibles et le niveau de vie (voir ci-après pour davantage de précisions). Les questions relatives à la flexibilité du marché du travail ne figuraient pas dans la première lettre d'intention que le gouvernement roumain a fait parvenir au FMI en avril 2009.
7. Le FMI a entrepris ses consultations périodiques au titre de l'article 4 avec la Roumanie en mai 2010. Le rapport des services du FMI relatif à ces consultations a mis fortement l'accent sur la nécessité de procéder à des réformes structurelles et a conclu que «le marché du travail roumain est rigide comparativement aux autres marchés de la région»². Peu après la fin de ces consultations, la lettre d'intention que le gouvernement de la Roumanie a envoyée au FMI en juin 2010 en application de l'accord de confirmation comportait la déclaration suivante:

Nous adopterons avant la fin de 2010 un Code du travail révisé et une législation sur la négociation collective afin d'accroître la flexibilité du temps de travail et de réduire le coût d'embauche et de licenciement par des contrats de travail plus flexibles. Nous cherchons également à améliorer la flexibilité des salaires³.

8. Les lettres d'intention que le gouvernement roumain a par la suite adressées au FMI ont abordé le thème des réformes du marché du travail. Dans la dernière de ces lettres, qui date du 22 décembre 2010, le gouvernement déclare:

Nous poursuivons nos travaux sur les réformes du marché du travail. Notre objectif est de rendre ce marché plus flexible, de renforcer la représentativité des partenaires sociaux dans le processus de négociation et d'inciter les salariés, notamment les jeunes travailleurs, à participer davantage au dialogue social... Avant la fin du mois de décembre (après avoir

² FMI: *Staff Report for the 2010 Article 4 Consultation, Fourth Review under the Stand-By Arrangement*, Country report No. 10/227 (Washington, juillet 2010), p. 26 (Rapport des services du FMI pour les consultations au titre de l'article 4, quatrième revue au titre de l'accord de confirmation, rapport par pays n° 10/227, en anglais seulement).

³ Lettre d'intention du gouvernement de la Roumanie au FMI, 16 juin 2010, parag. 19, dans FMI, *op. cit.*

consulté les partenaires sociaux, le FMI, la Banque mondiale et la Commission européenne), nous soumettrons au Parlement un code révisé du dialogue social et un Code du travail amélioré⁴.

9. Les questions liées à la législation du travail et à la flexibilité du marché du travail ont été au centre des discussions économiques avec les institutions financières internationales en Roumanie pendant de nombreuses années et ont été régulièrement examinées dans les rapports du FMI au titre de l'article 4 et divers documents de recherche du FMI et de la Banque mondiale entre 2003 et 2008.

Actions récentes du BIT en Roumanie

10. Après la réunion des syndicats organisée par le FMI en novembre 2010, le BIT a consulté les partenaires sociaux roumains sur une série de questions relatives à la politique sociale et de l'emploi. Sur la base de ces consultations, le BIT a suggéré d'organiser, à l'occasion de la mission entreprise par le FMI en Roumanie fin janvier-début février 2011, une réunion tripartite pour examiner la contribution qu'une réforme du marché du travail pourrait apporter aux ajustements et à l'instauration d'une croissance durable. Le Directeur général du BIT a ensuite écrit au Premier ministre de la Roumanie pour lui proposer d'organiser avec le BIT, dans le contexte de la prochaine mission du FMI en Roumanie, un séminaire réunissant les partenaires sociaux, le FMI et les autres organisations internationales concernées (Banque mondiale et Commission européenne) afin d'entamer des consultations sur plusieurs questions liées au marché du travail. Le Premier ministre a répondu positivement à cette demande.
11. En novembre également, les cinq centrales syndicales nationales ont écrit au Directeur général du BIT en se référant aux activités du FMI dans le pays. Elles ont demandé que des experts du Bureau soient chargés de déterminer s'il est nécessaire de modifier la législation du travail et participent ensuite à l'examen de la question au cas où il apparaîtrait utile de procéder à des réformes⁵. Le ministre du Travail, de la Famille et de la Protection sociale a également écrit au BIT en décembre 2010 pour confirmer que le gouvernement a l'intention d'amender et de compléter le Code du travail et qu'il acceptera volontiers l'assistance technique du BIT pendant ce processus. Des consultations ont également eu lieu avec les représentants de plusieurs associations d'employeurs roumaines reconnues à l'échelle nationale qui se sont également déclarés favorables à la participation du BIT aux discussions concernant une réforme éventuelle du Code du travail et à la fourniture d'une assistance technique dans ce cadre.
12. Le 15 décembre 2010, le gouvernement de la Roumanie a publié des projets d'amendements au Code du travail ainsi que le chapitre consacré à la négociation collective d'une nouvelle loi sur le dialogue social qui consolide et modifie plusieurs autres dispositions des lois nationales. Les réformes proposées comportent notamment des dispositions régissant le système de la négociation collective, la reconnaissance des associations d'employeurs et de travailleurs, les procédures de licenciement, le temps de travail, le travail temporaire, les périodes d'essai et toute une série d'autres questions. Tant les syndicats que les associations d'employeurs officiellement reconnus ont critiqué ces propositions. Les partenaires sociaux ont affirmé que le gouvernement n'a pas respecté les procédures concernant les consultations fixées par la loi en vigueur sur le dialogue social et ont donc initialement refusé d'examiner les projets de loi au sein du Conseil économique et social.

⁴ Lettre d'intention du gouvernement de la Roumanie au FMI, 22 déc. 2010, paragr. 18.

⁵ Lettre au Directeur général du BIT des cinq centrales syndicales roumaines, nov. 2010.

- 13.** Au début du mois de janvier 2011, des consultations informelles ont débuté entre le gouvernement et certains partenaires sociaux sur certains aspects des réformes proposées. Pendant ce processus, le ministre du Travail, de la Famille et de la Protection sociale a décidé que les consultations ne pourraient se prolonger au-delà du 21 janvier 2011 et indiqué que, si les négociations n'avaient pas abouti à cette date, le gouvernement soumettrait les projets de loi au Parlement. Au cours de ces négociations, les cinq centrales syndicales nationales ont écrit au Directeur général du BIT pour demander des observations par écrit sur les deux projets de loi ainsi que l'expertise technique du BIT dans le cadre des discussions tripartites. Le BIT a répondu à cette demande le 18 janvier en faisant parvenir aux syndicats des observations écrites sur le projet de législation et des copies de ces dernières au gouvernement et aux associations d'employeurs concernées.
- 14.** Une réunion tripartite sur les institutions et les politiques du marché du travail propices à une croissance économique forte, durable et équilibrée en Roumanie s'est tenue le 26 janvier 2011. Le FMI, la Commission européenne et le BIT y sont intervenus en présentant des exposés. Le ministre du Travail, de la Famille et de la Protection sociale et les hauts responsables des organisations syndicales et patronales ont activement participé aux discussions très larges qui ont suivi. En proposant cette réunion, le BIT avait pour objectif de lancer un processus de discussions tripartites sur un éventail de réformes du marché du travail. Les thèmes proposés étaient notamment les suivants: formation et politiques actives du marché du travail; améliorations possibles des systèmes d'administration et d'inspection du travail; mesures à même de renforcer la productivité dans les entreprises publiques et privées et intégration des activités informelles dans le secteur formel de l'économie; et modalités d'une future politique des salaires. Ce train de réformes pourrait aider la Roumanie à rendre son marché du travail plus efficace et plus équitable et à se doter d'une législation du travail cohérente. Il est également susceptible de favoriser la mise en place d'institutions et de politiques du marché du travail propices à l'instauration d'une croissance économique forte, équilibrée, durable et créatrice de travail décent.
- 15.** Concernant la question spécifique des propositions gouvernementales en matière de législation du travail, des négociations approfondies sur la base du mémorandum technique du BIT se sont poursuivies avec les partenaires sociaux après la date butoir du 21 janvier. Au moment de la rédaction de ce document, ces négociations se poursuivaient.
- 16.** Le BIT, en liaison avec le FMI et en coopération avec le gouvernement et les partenaires sociaux, est en train de programmer des activités de suivi en Roumanie dans quatre grands domaines: la promotion de politiques actives du marché du travail; la restructuration économique et le renforcement de la productivité dans les entreprises publiques; l'élaboration et l'application du droit du travail, notamment le renforcement des services d'inspection du travail; et la promotion du dialogue social et de bonnes pratiques en matière de négociation collective. Les dernières statistiques nationales confirment que l'économie est encore en récession. Plus de 100 000 emplois ont été supprimés dans le secteur public l'année dernière, et l'emploi dans le secteur privé ne redémarre pas. Le sous-emploi et le travail non déclaré, qui sont des caractéristiques essentielles du marché du travail roumain depuis les années quatre-vingt-dix, ont augmenté ces deux dernières années.

Genève, le 23 février 2011

Document soumis pour information